

COARRAZE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 19

Le trente juin deux mille dix sept, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Coarraze s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Jean SAINT-JOSSE, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2017

Présents : Jean SOUVERBIELLE, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Alain GARCES, Christine MEUNIER Adjoints, Jean-Pierre CAZE, Viviane POLA, Isabelle MARTINEZ, Céline CAZALA, Josie IRIBARNE-POMMIES, Laurent GABEN, Maryline REQUIER, Thierry PENOUILH, Michel LUCANTE, Marie-Agnès MENORET-ULTRA

Secrétaire de séance : Christine MEUNIER

Absents excusés :

Sylvie GARCIA a donné procuration à Christine MEUNIER

Guillaume RYCKBOSCH a donné procuration à Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT

Jean LATAPIE a donné procuration à Alain GARCES

Cathy VIGNEAUX a donné procuration à Michel LUCANTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 avril 2017.

Avant de débiter la séance, une minute de silence est observée à la mémoire d'Alain LASSERRE.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation.

Droit de préemption :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. présentée le 22/03/17 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré AC n°60 mis en vente par Mme Yvette ASSAT, 13 rue Charles Péguy.
- D.I.A. présentée le 02/05/17 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré AD n°155 mis en vente par Mme Geneviève MINVIELLE-LARROUSSE, rue des ébénistes.
- D.I.A. présentée le 02/05/17 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A n°2581et AD n°113 mis en vente par Mme Geneviève MINVIELLE-LARROUSSE, rue des ébénistes.
- D.I.A. présentée le 02/05/17 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A n°361 mis en vente par Mmes LE MORTELLEC et LAUROUA, 24 rue Saint-Vincent.
- D.I.A. présentée le 02/05/16 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A n°438 mis en vente par Mmes Anne et Valérie SAINT-JOSSE, n°16 rue Jean Jaurès.
- D.I.A. présentée le 15/05/17 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré AA n°25 mis en vente par Mme Elisabeth BUR, n°5 rue Pierre Sémard

- D.I.A. présentée le 18/05/17 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré D n°852 mis en vente par S2D Constructions, lotissement de l'Isarce.
- D.I.A. présentée le 19/05/17 par Maître Yannick BRIERE, notaire à Pau (64) concernant l'immeuble cadastré A n°1504, 2068 et 2069 mis en vente par PINI société civile représentée par M. J.Y. Descat, impasse des lilas.

Marie-Agnès MENORET-ULTRA rappelle la délibération du 15 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au Maire. Elle rappelle ainsi qu'elle l'avait fait lors de la précédente réunion, que le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait desdites délégations à chacune des réunions suivantes du conseil municipal. Il ne s'agit pas seulement de l'exercice du droit de préemption mais aussi de toute autre décision prise dans le cadre défini par la délibération sus-citée. En outre, elle regrette que de nombreux objets sont abordés en conseil et laissés en suspend sans qu'un suivi ne soit donné. Elle donne l'exemple de l'achat du camion des Services Techniques en demandant si celui a été concrétisé (son coût... le remboursement de l'assurance). Elle a souhaité aussi à savoir si la démarche auprès des organismes avait été faite pour les personnes âgées dans le cadre du portage de repas à domicile.

Informations

Vente d'un terrain :

Monsieur le Maire informe que la vente d'un terrain à M. TACHON est repoussée à cause d'un problème technique.

Conseil d'école :

Monsieur le Maire informe que le conseil d'école et la commission enfance-jeunesse ont décidé à l'unanimité du maintien des rythmes scolaires pour la rentrée 2017-2018.

Eclairage semi-nocturne :

Monsieur le Maire informe que la coupure d'éclairage public de minuit à 6 heures débutera le 10 juillet. Un courrier à l'attention des administrés a été rédigé et est en cours de distribution. Monsieur Alain GARCES ajoute que des panneaux ont été mis en place, ce jour, aux entrées du village.

Plan Canicule :

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du plan canicule un courrier a été envoyé à tous les coarraziens de plus de 65 ans. 2 personnes y ont répondu et ont demandé à être inscrite au registre de suivi.

Maison de l'enfance

Monsieur le Maire informe que 3 jeunes coarraziens ont candidaté pour un emploi d'été à la Maison de l'Enfance. Un contrat a été validé avec chacun d'eux pour le mois de juillet 2017. Il s'agit de :

- Alexia SOUBIELLE
- Mathilde MARTINEZ
- Edouard PENOUILH

Décès de M. Alain LASSERRE

Suite au décès du docteur LASSERRE survenu le 24 juillet, en application de l'article L270 du code électoral, Maryline REQUIER, suivante sur la liste, intègre le conseil municipal.

Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

(extrait du Procès Verbal)

1. Mise en place du bureau électoral

M. Jean SAINT-JOSSE, maire, en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Mme Christine MEUNIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Alain GARCES, Jean SOUVERBIELLE, Céline CAZALA, Maryline REQUIER.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin ne contenant pas

une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de votes blancs 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 19

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste d'Union pour Coarraze	15	4	3
Coarraze Avenir	4	1	0
.....
.....

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

6. Observations et réclamations

.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trente juin deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Liste des jurés d'assises 2018

Trois personnes ont été tirées au sort à partir de la liste électorale pour être inscrites sur la liste préparatoire des jurés d'assises 2017 :

- GRANGE Nicolas Emmanuel Olivier né le 26/05/1973
- ADELE Stéphanie née le 18/04/1987
- MARRACQ Cindy née le 08/11/1992

Cession immobilière à l'usine hydroélectrique Tournier

M. Labayrade, représentant l'usine hydroélectrique Tournier a acheté l'année dernière une parcelle de 487 m² appartenant à la commune et située sur Igon en bordure du Gave.

Aujourd'hui, il demande à acquérir une autre parcelle de 2580 m² pour pouvoir continuer à réaliser ses travaux de mise en conformité.

Le service du Domaine a estimé la valeur de cette parcelle à 0,30 €/m² soit 774 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à vendre à l'usine hydroélectrique la parcelle A n°1196 au prix de 774 € et à signer l'acte authentique.

Cession à M. et Mme Coulanges

M. et Mme Coulanges, domiciliés 14bis rue des Pyrénées, souhaitent acquérir la parcelle communale A n°559 située entre leur terrain et le canal. Le bornage sera réalisé de manière à conserver le cheminement piétonnier qui va du chemin des pêcheurs à la place de la République.

Le service du Domaine a estimé la valeur de cette parcelle à 1€/m².

Marie-Agnès MENORET-ULTRA demande qui prendra en charge les frais de géomètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE que les frais de géomètre seront à la charge du demandeur
- AUTORISE le maire à céder à M. et Mme Coulanges la parcelle A n°559, soit 585 m² au prix de 1€ le m²
- AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique

Bail de location appartement communal

Le conseil autorise le maire à signer un bail de location à compter du 1er juillet 2017 avec Mme Marie-Pierre SOULE pour l'appartement libéré par M. Thierry CASTEL situé n° 3 rue Joliot Curie moyennant un loyer mensuel de 421,30 € indexé chaque année sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Il s'agit d'un logement de fonction réservé en priorité aux enseignants du groupe scolaire et au personnel communal.

ONF – Programmation 2017- Financement Conseil Départemental et Conseil Régional

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme d'actions 2017 pour la forêt présenté par l'ONF.

Une partie des travaux pourrait bénéficier d'aides du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

	Surface	Coût total HT	Montant total subvention Conseil Départemental et Conseil Régional
Total	5,20 ha	1 972,46	788,99

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser ce projet, sous réserve de l'obtention du financement du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- SOLLICITE une subvention du Conseil Régional et du Conseil Départemental, à hauteur de 788,99€, représentant 40% du montant HT des travaux estimés,
- S'ENGAGE à voter sa part d'autofinancement, soit 1183,48€ et l'avance de TVA soit 197,25€,
- S'ENGAGE à inscrire pour l'année en cours au budget de la Commune les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

Adjudication des postes de chasse à la palombe

Monsieur le Maire expose que les baux consentis pour les palombières expirent au 31 mai 2017 et qu'il convient donc de procéder à une nouvelle adjudication.

Monsieur le Maire propose de la fixer le mardi 4 juillet 2017 à 18h30 à la Mairie de Coarraze. L'adjudication des 5 postes de chasse fera aux enchères montantes avec une mise à prix de 90 € pour chaque palombière, enchère montante au plus offrant.

La valeur de mise à prix est adoptée à :

- 16 voix pour 90€
- 3 voix pour 80€

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE cette adjudication
- ACCEPTE le cahier des charges
- CHARGE M le Maire de les porter à la connaissance du public

Travaux de récupération des eaux pluviales sur la RD412

En 2012, le Département a entrepris des travaux de confortement de talus et d'assainissement pluvial sur la RD 412.

A cette occasion, la commune a souhaité confier au Département les travaux de récupération des eaux pluviales au droit du lotissement du Lagoin.

Une convention entre le Département et la Commune a bien été signée le 28 septembre 2012.

En 2015, le Département a transmis à la commune le montant de sa participation soit 4 642,17€

Le mandat effectué par la commune a été rejeté faute de justificatif sur le calcul de la participation communale.

Marie-Agnès MENORET ULTRA ne s'explique pas le rejet de M. le Trésorier, si une délibération avait été prise en 2012 pour autoriser le Maire à signer la convention et régler 6 500 € somme supérieure à celle réclamée en 2015. Réponse lui est faite qu'aucune délibération n'avait été prise alors. Mme MENORET ULTRA estime donc que le refus du Trésorier est donc tout à fait normal.

Aujourd'hui pour débloquer ce paiement, le trésorier demande une délibération du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le municipal à l'unanimité :

- ARRETE le montant versé par la commune au département à 4 642, 17 € TTC
- PRECISE que cette somme a été prévue au BP 2017
- DECIDE d'effectuer un transfert de ces crédits du compte 204132 au compte 21538